CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

Fiche
Prévention

Le DAE
Défibrillateur Automatisé Externe

En France, chaque année, 40 000 à 50 000 personnes meurent subitement d'un accident cardiaque, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les bons gestes. Le taux de survie actuel face à un arrêt cardiaque est de 8%. Si la chaine de survie est respectée, le taux de survie est de 30%. Le DAE est un maillon de cette chaine.

1 Qu'est-ce qu'un DAE ?

Un DAE est un **dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque**. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie.

Le défibrillateur analyse le rythme cardiaque de la victime afin de déceler une anomalie de celui-ci (fibrillation ventriculaire) et décide si un choc électrique doit être délivré pour rétablir l'activité du cœur. Il est alimenté par une batterie et muni d'électrodes à placer sur le torse dénudé de la victime ainsi que d'un haut-parleur qui émet des messages sonores pour guider l'utilisateur dans ses gestes.

L'utilisation de ce dispositif ne suffit jamais à elle seule à secourir la victime d'un arrêt cardiaque. Son utilisation s'intègre parmi une série d'actions de premiers secours à effectuer en cas d'arrêt cardio-respiratoire :



RÉALISER UNE ALERTE PRÉCOCE



ENTREPRENDRE IMMÉDIATEMENT LA RÉANIMATION CARDIO-PULMONAIRE



APPLIQUER LE DÉFIBRILLATEUR LE PLUS TÔT POSSIBLE



CONTINUER JUSQU'À L'ARRIVÉE DES SECOURS

Il existe deux types de DAE :

- **Les défibrillateurs semi-automatiques** (DSA) : si l'appareil identifie comme nécessaire de délivrer un choc, l'utilisateur doit appuyer sur un bouton après consigne vocale de l'appareil afin de déclencher le choc.

- **Les défibrillateurs entièrement automatiques** (DEA) : si l'appareil identifie comme nécessaire de délivrer un choc, celui-ci est délivré directement sans intervention de l'utilisateur.

Date de création 10/09/2026

2 Utilisation et formation

Le DAE est conçu pour être utilisé par tous, même sans formation médicale.
Même s'il n'existe pas de formation préalable obligatoire pour l'utilisation de cet appareil, il convient d'insister sur la nécessité de sensibiliser les utilisateurs sur la reconnaissance d'un arrêt cardiaque et la conduite à tenir.

L'autorité territoriale a l'obligation de former un ou plusieurs agents **aux gestes de premiers secours**.
La circulaire du 02 octobre 2018 fixe l'objectif de former 80 % des agents de la fonction publique aux gestes de premiers secours.

Le recours à l'utilisation du DAE améliore la prise en charge des victimes. Sa manipulation est intégrée dans le module sur la réanimation cardio-pulmonaire des formations au secourisme (SST, PSC, AFGSU...).

Plus d'information sur la fiche de prévention "Formation aux premiers secours"

3 Obligation d'installation

Dans les lieux de travail

L'article R. 4224-14 du Code du Travail prévoit : « Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible ».
Il s'agit de trousses de secours dont l'emplacement doit être signalé (article R. 4224-23) et connu des agents.

La réglementation du travail n'impose pas de disposer obligatoirement de défibrillateur comme moyen de secours. Toutefois, l'autorité territoriale doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses agents.
Dans le cadre de l'évaluation des risques, elle analysera l'opportunité d'équiper les lieux de travail d'un défibrillateur. Dans sa réflexion, elle pourra s'appuyer sur certains indicateurs, comme par exemple, la présence, dans la collectivité :

- d'un risque d'électrisation ou de noyade ;
- d'une grande concentration de travailleurs entraînant un risque statistique d'arrêts cardio-respiratoires subits (grand nombre d'agents âgés, effectuant des tâches de grande intensité physique, travaillant dans des conditions "extrêmes"...) ;
- de l'éloignement géographique des lieux de travail par rapport aux secours externes ou la difficulté d'accès au site.

Le médecin du travail sera utilement consulté à ce sujet.

Dans les Établissements Recevant du Public

Les ERP suivants sont soumis à l'obligation de détenir un DAE :

- ERP des catégories 1 à 4 mentionnées à l'article R. 143-19 du code de la construction et de l'habitation ;

- ERP des catégories relevant de la catégorie 5 :

    - Les structures d'accueil pour personnes âgées ;
    - Les structures d'accueil pour personnes handicapées ;
    - Les établissements de soins ;
    - Les gares ;
    - Les hôtels-restaurants d'altitude ;
    - Les refuges de montagne ;
    - Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

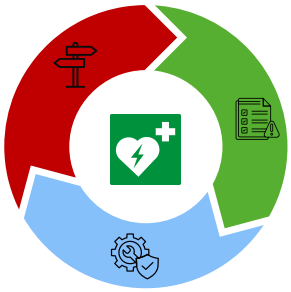
Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique le DAE peut être mis en commun. Dans ce cas, la possibilité d'accèder au DAE doit être compatible avec le délai d'intervention de l'urgence cardiaque.

4 Installation et maintenance

Les obligations de l'exploitant

Signalétique : rendre le DAE visible de tous

Maintenir le DAE en bon état de marche



Déclarer le DAE sur la base nationale : participer activement à sa géolocalisation

Déclarer votre défibrillateur sur Géo'DAE est une obligation légale qui permet aux services de secours et aux citoyens de localiser rapidement l'appareil en cas d'arrêt cardiaque.

Pour le faire, créez un compte sur la plateforme Géo'DAE, munissez-vous du numéro SIREN de votre établissement puis renseignez les informations de localisation et les caractéristiques de votre défibrillateur. La déclaration peut être réalisée directement en ligne.

Pour vous guider, le ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées a élaboré une fiche pratique.



Où l'installer?

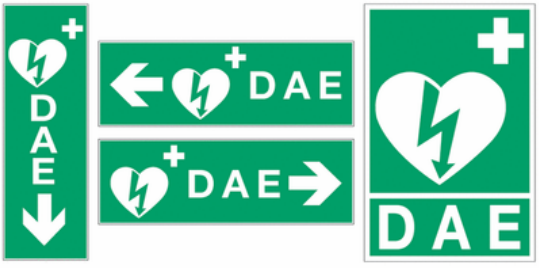
Dans les ERP, les DAE doivent être installés dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès.

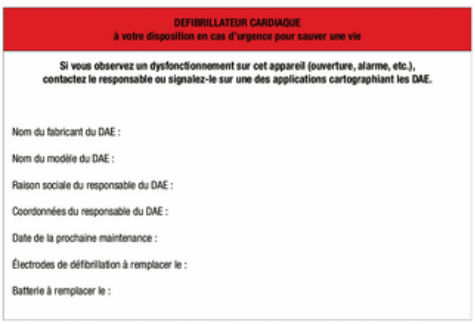
Dans les lieux de travail, le choix du lieu d'implantation du DAE va jouer un rôle très important car la rapidité de mise en œuvre du défibrillateur est un des principaux facteurs de chance de survie. Il sera déterminé en fonction de l'organisation globale des secours d'urgence de la collectivité et de la présence d'agents dédiés pour s'en servir : libre-service dans un lieu accessible à l'ensemble du personnel ou installation dans le local dédié au matériel de premiers secours bien localisé et signalé.

Le défibrillateur sera idéalement placé à proximité de moyens d'alerte (téléphone…).

Une signalétique obligatoire doit permettre à tout témoin d'un arrêt cardiaque de s'orienter rapidement vers le DAE le plus proche.

Une série de six panneaux réglementaires a été définie pour signaler la présence d'un défibrillateur dans l'établissement, pour indiquer son emplacement et la direction à prendre pour le trouver ou encore pour indiquer divers renseignements administratifs et de maintenance à son sujet. Ces affiches de signalisation doivent être apposées de façon visible et en nombre suffisant.







Quelle maintenance ?

L'exploitant du défibrillateur est responsable de la maintenance du défibrillateur, de ses accessoires et des contrôles de qualité prévus.

L'exploitant est tenu, notamment :
- d'établir un inventaire des appareils ;
- de définir une organisation de la maintenance ;
- de tenir un registre pour assurer la traçabilité des opérations ;
- de donner libre accès aux appareils et informations par les personnes chargées de leur maintenance et contrôle ;
- de nommer une personne chargée de réaliser le suivi.

Quelles préconisations ?

Compte tenu de la spécificité de ces appareils et de certaines incompatibilités entre les marques, il est recommandé d'en confier l'entretien à un prestataire extérieur.

La maintenance du défibrillateur va concerner essentiellement deux points :
- la ou les **sources électriques** nécessaires pour délivrer le choc : il s'agit de piles ou de batteries dont la durée de vie est variable. Surveillance des autotests journaliers du DAE ;
- les **électrodes** : dotées d'un gel de contact pour assurer la conductivité électrique, ce gel se dessèche avec le temps et rend l'ensemble non-opérationnel.

Quelle périodicité ?

Les opérations de maintenance et de contrôle sont conduites conformément :
- aux préconisations du fabricant (remplacement des batteries et des électrodes par exemple) et adaptées aux conditions d'utilisation et de stockage de l'appareil (existence ou non d'un boitier fermé, installation en intérieur ou extérieur, dans un bâtiment ou dans un véhicule…) ;
- aux recommandations émises par l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Checklist pour la surveillance régulière en interne

- Vérifier la propreté, l'intégrité et l'absence d'usure ou de dommages sur l'appareil et les accessoires ;
- S'assurer que le témoin d'autotest fonctionne correctement ;
- Contrôler les dates de validité des électrodes et de la batterie ;
- Vérifier l'intégrité des emballages et connexions ;
- Vérifier la présence des consommables (ciseaux, rasoirs, clés pédiatriques...).

Alerter votre référent en cas de défaillance.

5 Références

POUR EN SAVOIR PLUS



Principaux textes réglementaires :

- **Loi n° 2018-527 du 28 juin 2018** relative au défibrillateur cardiaque
- **Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018** relatif aux défibrillateurs automatisés externes.
- **Décret n° 2021-469 du 19 avril 2021** relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent
- **Arrêté du 29 octobre 2019** relatif aux défibrillateurs automatisés externes et à leurs modalités de signalisation dans les lieux publics et les établissements recevant du public
- **Note d'information n° DGS/PP3/2025/121 du 3 octobre 2025** relative aux bonnes pratiques en matière de gestion des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et à leur maintenance
- **Code du travail.** Articles R 4224-14 à R 4224-17

  Code de la santé publique. Articles L 5233-1, R5211-5, R 6311-14, R6311-15

  Code de la construction et de l'habitation. Articles L 157-2 et R 157-4